

QUESTIONS AND ANSWERS

Project Title:	Expert Advice and Peer Review Services
Request number:	RFSO 1000193514

QUESTION 1:

With regards to Theoretical Advisory rated requirements R1.2, R1.4, R2.1 and R2.2 and Applied Advisory rated requirements R1.2, R1.3, R2.1 and R2.2, would the Crown consider experience and/or projects that are in-progress given that research and analysis for complex litigations and negotiations often extend multiple years

ANSWER 1:

Experience or projects that are partially complete and have been evaluated by those contracting the experts can be awarded partial points.

QUESTION 2:

With regards to Theoretical Advisory rated requirements R2.1 and Applied Advisory rated requirements R2.1, it is our understanding that First Nation related claims and out-of-court settlement processes following similar processes as non-First Nations related claims and out-of-court settlement processes. Similar processes and activities include: detailed and complex research, comparative analysis, industry expertise, comparative benchmarking, expert testimony, economic modelling, environmental impact studies, legislative and regulatory review, etc. In addition and given that the resource knowledge and experience of Indigenous issues in Canada will be rated in R2.2, would the Crown consider allocating full (or partial points) for R2.1 if the resource provides experience related to non-First Nation claims and out-of-court settlements?

ANSWER 2:

R2.1 speaks more specifically to understanding and knowledge of claims **processes and negotiations** (specific, special claims, and related out-of-court settlement) which are very specific, while R2.2 is more generally oriented to Indigenous issues in Canada. However, awarding full or partial points for R2.1 for non-Indigenous related claims and out-of-court settlement experience will be considered.

QUESTION 3:

Has there been an incumbent(s) performing this work on behalf of INAC?

ANSWER 3:

While some experts have been occasionally retained for short periods to provide expert advice,

there is currently no in-house incumbents providing these services to the Department. These services are provided on an as-needed basis in an ad-hoc fashion.

QUESTION 4:

If there has been an incumbent, would INAC please provide:

- a. The number of incumbents by Area and Stream that were qualified on the previous RFSO?
- b. The annual amount spent by INAC for each Area and Stream for the duration of the contract by incumbent?

ANSWER 4: N/A

- a)
- b)

QUESTIONS ET RÉPONSES

Titre du projet	Services consultatifs d'experts et services d'examen par les pairs
Numéro de demande	DOC 1000193514

QUESTION 1

En ce qui a trait aux critères cotés de consultation théorique C1.2, C1.4, C2.1 et C.2.2 et aux critères cotés de consultation appliquée C1.2, C1.3, C2.1 et C2.2, l'État considérerait-il l'expérience et/ou les projets en cours étant donné que la recherche et l'analyse pour des négociations et des litiges complexes prennent souvent plusieurs années?

RÉPONSE 1

L'expérience et les projets partiellement achevés ayant été évalués par ceux qui ont conclu des contrats avec les experts peuvent recevoir une partie des points prévus.

QUESTION 2

En ce qui a trait au critère coté de consultation théorique C2.1 et au critère coté de consultation appliquée C2.1, nous croyons comprendre que les processus de règlement extrajudiciaire et de revendications liés aux Premières nations sont semblables à ceux des processus de règlement extrajudiciaire et de revendications non liés aux Premières nations. Les processus et activités similaires comprennent : la recherche détaillée et complexe, l'analyse comparative, l'expertise de l'industrie, l'analyse comparative, le témoignage d'experts, la modélisation économique, les études d'impact environnemental, l'examen législatif et réglementaire, etc. De plus, et étant donné que les connaissances et l'expérience de la ressource en matière de questions autochtones au Canada seront évaluées dans le critère C2.2, l'État envisagerait-il d'attribuer des points complets (ou partiels) au critère C2.1, si la ressource indique de l'expérience liée aux revendications et aux règlements extrajudiciaires non liés aux Premières nations?

RÉPONSE 2

C2.1 porte davantage sur la compréhension et la connaissance **des processus et des négociations** dans le cadre de revendications (spécifiques, revendications spéciales, et règlements extrajudiciaires connexes) qui sont très particulières, alors que le critère C2.2 est plus généralement orienté sur des questions autochtones au Canada. Cela dit, l'attribution de points complets ou partiels pour le critère C2.1, pour l'expérience liée aux revendications et aux règlements extrajudiciaires non liés aux Premières nations, sera envisagée.

QUESTION 3

Est-ce qu'un (des) titulaire(s) effectue(nt) ce travail pour le compte d'AANC?

RÉPONSE 3

Bien que certains experts aient parfois été retenus pour de courtes périodes afin de fournir des conseils d'experts, il n'y a actuellement aucun titulaire à l'interne qui offre ces services au ministère. Ces services sont fournis selon les besoins de façon ponctuelle.

QUESTION 4

S'il y a eu un titulaire, AANC pourrait-il fournir :

- a. **Le nombre de titulaires par domaine et par volet qui étaient admissibles à la DOC précédente?**
- b. **Le montant annuel dépensé par AANC pour chaque domaine et volet pendant la durée du contrat par titulaire?**

RÉPONSE 4

S/O

- a.
- b.